

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0336_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Mise à disposition de locaux de
l'espace culturel Buisson à l'AMAC -
signature de la convention**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que l'AMAC - atelier musical des artistes du Cotentin a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux situés à l'Espace Culturel Buisson, 50110 Cherbourg-en-Cotentin, afin d'y organiser des cours de chant et d'instrument de musique,

CONSIDERANT la ville de Cherbourg souhaite apporter son soutien à cette association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de mettre gratuitement à disposition de l'AMAC, certains locaux de l'Espace Culturel Buisson, à savoir :

- Espaces à usage unique (73 m²) :
 - o bureau/régie : 8,7 m²,
 - o bureau : 12,7 m²,
 - o rangement : 7,6 m²,
 - o salle 1 : 10 m²,
 - o salle 2 : 10 m²,
 - o salle piano : 15,2 m²,
 - o salle batterie : 8,8 m²,

pour une utilisation du lundi au samedi entre 9 et 23h00.

- Espaces partagés :
 - o studio : 31,5 m², en fonction du planning mis en place en lien avec l'espace culturel buisson
 - o salle de danse, pour une utilisation, le vendredi entre 17 et 21h00, du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024,
 - o couloir : 23,9 m²
 - o dégagements,
 - o sanitaires,

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 4/12/2023

S²LO

ID : 050-200056844-20231123-DM_2023_0336_CC-AR

ARTICLE 2 - de signer la convention, passée pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, avec l'AMAC, représentée par son président Jean-Marie LE GALL.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 23 novembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégué,

Le Maire-Adjoint,

Gilbert Lepottevin